

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°48/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Adhésion de l'office de tourisme intercommunal Alpilles en Provence à Atout France.				
RESUME : Atout France, agence de développement touristique de la France, est chargée de renforcer le positionnement de la destination France à l'international.				

L'an deux mille vingt,
le vingt-cinq février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le code du tourisme, et notamment son article L. 141-2 portant sur les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence de développement touristique de la France

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment l'exercice de la compétence promotion du tourisme

Considérant qu'Atout France est l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme,

Considérant qu'Atout France a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination France en matière et à la compétitivité de ses entreprises et filières,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de contribuer de la même manière à l'attractivité du territoire des Alpilles.

Monsieur le Président précise aux élus qu'Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, accompagne ainsi les territoires dans leur stratégie de développement et favorise le montage de projets d'investissements afin de stimuler l'offre touristique française et accroître sa qualité.

Atout France met également à disposition de ses 1 300 partenaires des outils de compréhension de la demande touristique et leur propose des actions marketing et de promotion autour des marques mondiales de destinations afin de renforcer leur développement à l'international.

Enfin, l'Agence est en charge de missions (classements, immatriculations, labels,) visant à garantir la qualité des prestations offertes aux visiteurs.

Atout France développe ses missions à l'international grâce à un réseau de 32 bureaux répartis dans 29 pays.

Monsieur le Président souligne que cette adhésion au GIE donne accès à l'ensemble des prestations :

- « Expertise- ingénierie et marketing » : conseils sur les projets, développement de la destination ou recherche d'investisseurs, études de marchés ou de clientèles...
- « Observation, veille et intelligence économique » : veille, analyse des retombées économiques, étude sur la demande, base de données sur les fréquentations des sites ou évènements touristiques...
- « Conférences et formations » notamment pour l'accueil de la clientèle internationale
- « Promotion, outils et actions » : campagnes de communication, opérations collectives de promotion nationales et internationales, e-marketing...

Monsieur le Président souligne que l'ancien office de tourisme, sous sa forme associative, était membre d'Atout France. Il précise que cette agence est constituée sous forme de groupement d'intérêt économique (GIE) et que le changement de mode de gestion nécessite une nouvelle adhésion pour Alpilles en Provence.

Monsieur le Président indique que l'adhésion en tant que membre associé pour un office de catégorie I s'élève à 1 479 € HT, soit 1774, 80€ TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Délibère :

Article 1 : approuve l'adhésion de l'office de tourisme intercommunal Alpilles en Provence à atout France en tant que membre associé,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe de la Régie tourisme.

Par : **POUR : 31 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.